

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

Séance du lundi 24 février 2020

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 18 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session extraordinaire au siège du CIAS, sous la présidence de Monsieur VALLET, Président.

Étaient présents :

M. VALLET, Mme DEDIEU, Mme CHARRIER, M. BROUHARD, Mme GARLANDIER,
Mme CAZAJOUS, Mme PETIT, Mme LIEVRE.

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme CHEVET qui donne pouvoir à M. BROUHARD.
M. DESHAYES qui donne pouvoir à Mme DEDIEU.

Excusés :

Mme BALLOTEAU, M. DESHAYES, M. SERVENT.

Assistés de : Mme TRANCHANT

Secrétaire de séance : Mme LIEVRE

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 14 questions :

1. Reprise des montants des dépenses d'investissement.
2. Ratio pour les avancements de grade.
3. Tarifs service aide à domicile.
4. Demande de subvention.
5. Centre de loisirs été Nieulle-sur-Seudre et Le Gua.
6. Présentation de l'axe Santé Environnementale du Contrat Local de Santé.

DIVERS :

- 2 Questions diverses à inscrire :
7. Délégation de pouvoir au Directeur Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale.
 8. Réponse à l'appel à projets de Labélisation Jeune.

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Frédérique LIEVRE fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Frédérique LIEVRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2020.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 janvier 2020 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 janvier 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1. Reprise des montants des dépenses d'investissement.

Monsieur le Président explique au Conseil d'Administration que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la clôture du budget d'investissement 2019 intervient le 31 décembre 2019 et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 :

Article 2313 : Constructions :

| | |
|--------------------|------------|
| BUDGET : | 38 800,00€ |
| REALISÉ : | 3 388, 92€ |
| SOLDE : | 35 411,08€ |
| ENGAGEMENT : | 1 106,86€ |
| RESTE A REALISER : | 1 110,00€ |

Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique :

| | |
|--------------------|------------|
| BUDGET : | 15 551,97€ |
| REALISÉ : | 10 557,58€ |
| SOLDE : | 4 994,39€ |
| ENGAGEMENT : | 1 353,36€ |
| RESTE A REALISER : | 1 360,00€ |

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les états de dépenses restant à réaliser.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses ;
- de reporter ces restes au budget primitif 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

2. Ratio pour les avancements de grade.

Monsieur le Président explique que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil d'administration, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Au regard de leur « ancienneté » dans la fonction, un certain nombre d'agents peuvent prétendre à un changement d'échelon ou de grade. En conséquence, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs les postes correspondant à ces changements au 1er juillet 2020 :

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

| Grade | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Personnel temps non complet |
|---|------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------------|
| Filière administrative | | 3 | 3 | |
| Rédacteur | B | 2 | 2 | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | |
| filière animation | | 7 | 7 | |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | C | 4 | 4 | 1 |
| Adjoint d'animation | C | 2 | 2 | |
| filière technique | | 1 | 0 | |
| Adjoint technique | C | 1 | 0 | |
| filière médico-sociale | | 25 | 18 | |
| agent social territorial principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 1 |
| agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe | C | 10 | 10 | 10 |
| agent social territorial | C | 14 | 7 | 7 |
| filière sociale | | 3 | 3 | |
| assistant territorial socio-éducatif de 2 ^{ème} classe | A | 1 | 1 | 1 |
| éducatrice territoriale jeunes enfants de 2 ^{ème} classe | A | 2 | 2 | 1 |

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des effectifs, il est proposé au conseil d'administration :

- la création de deux postes d'Agent Social Territorial à temps non complet au 1^{er} juillet 2020 ;
- la suppression de deux postes d'Agent Social Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} juillet 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création de deux postes d'Agent Social Territorial à temps non complet au 1^{er} juillet 2020 ;
- la suppression de deux postes d'Agent Social Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} juillet 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

3. Service d'aide à domicile – Tarification des prestations.

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les nouveaux tarifs adoptés par le conseil départemental de la Charente-Maritime (CD17) concernant les prestations suivantes :

- tarif appliqué par les caisses de retraite au 1^{er} janvier 2020 **21.00 €/heure,**
- tarif appliqué par le CD17 (APA + PCH) au 1^{er} avril 2020 **21.00 €/heure,**
- tarif appliqué au titre des mutuelles au 1^{er} janvier 2020 **22.50 €/heure,**
- tarif appliqué aux tiers payants au 1^{er} janvier 2020 **22.50 €/heure.**

Ci-dessous les anciens tarifs :

- tarif appliqué par les caisses de retraite au 1^{er} janvier 2019 20.80 €/heure,
- tarif appliqué par le CD17 (APA + PCH) au 1^{er} avril 2019 20.96 €/heure,
- tarif appliqué au titre des mutuelles au 1^{er} janvier 2019 22.00 €/heure,
- tarif appliqué aux tiers payants au 1^{er} septembre 2018 22.00 €/heure.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration,

- vu le courrier du conseil départemental de la Charente-Maritime, en date du 04 février 2020, notifiant les tarifications APA et PCH, retenues au titre de l'année 2020,

- d'arrêter, pour le service d'aide à domicile, les tarifs suivants :

- à compter du 1^{er} avril 2020 - tarif appliqué par le CD17 (APA + PCH) porté à 21,00 euros de l'heure.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2020 le tarif adopté par le Conseil Départemental (APA + PCH) porté à 21.00 euros de l'heure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

4. Demande de subvention

Monsieur le Président indique que La Mission Locale, l'Association Océan, l'Association 1.2.3 Eveil, l'Association GEM « La Maison de Pierre » et l'Association Collectif Caritatif, ont déposé une demande de subvention à la commission de la Communauté de communes du Bassin de Marennes.

Monsieur le Président présente, au Conseil d'Administration, ces demandes de subventions :

A. La Mission locale Rochefort Marennes Oléron :

- La Mission Locale est une association d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
- La Mission Locale s'engage :

- à assurer au minimum deux permanences hebdomadaires sur le territoire de la Communauté de Communes Bassin de Marennes pour mener à bien ses missions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ;
- à fournir annuellement un bilan global de l'activité réalisée et un bilan quantitatif des jeunes accueillis par communes sur le territoire de la Communauté de Communes Bassin de Marennes.
- Pour 2020, la Mission Locale a fait une demande de subvention de **30 824€**.
- En 2019, le CIAS a accordé une subvention de 30 806€.

B. Association OCEAN :

- OCEAN est une association d'aide à la mobilité des publics en situation de précarité dans le but de faciliter leurs déplacements dans le cadre d'une démarche professionnelle. Elle permet à des personnes en difficulté de se déplacer sur le Pays Marennes-Oléron afin d'enclencher une dynamique d'insertion professionnelle.
- OCEAN propose :
 - La location de deux-roues : scooters et cycles à prix modérés ;
 - L'initiation à l'entretien des engins et une sensibilisation à la sécurité routière ;
 - Le travail en réseau avec les services sociaux pour l'accompagnement à la gestion du budget dans le but d'acquérir un moyen autonome de locomotion.
- Pour 2020, l'association OCEAN a fait une demande de subvention de **1000€**.
- En 2019, le CIAS a accordé une subvention de 700€.

C. Association 1.2.3 Eveil :

- 1.2.3 Eveil est une association d'Assistantes Maternelles du PMO - Accueil Intercommunal dont le siège social est à Saint-Georges-d'Oléron.
- 1.2.3 Eveil a pour objectif de développer, d'une façon générale, toute action éducative pour le tout jeune enfant et apporter un soutien parental.
- 1.2.3 Eveil présente une nouvelle action intitulée « Prendre le temps avec son enfant ». Cette action a pour but :
 - de permettre aux familles de prendre du temps avec son enfant ;
 - de donner aux parents des outils pour accompagner leur enfant dans la bienveillance ;
 - de soutenir la parentalité ;
 - de sociabiliser le jeune enfant, aider à développer sa motricité.
- Cette action, destinée aux familles de l'Île d'Oléron et de Marennes-Hiers-Brouage va proposer :
 - une conférence « Stop aux crises - Je gère » ;
 - des ateliers « Emotions gestion des crises et du stress » et « Comprendre, reconnaître et accueillir les émotions des enfants » ;
 - des séances « Baby aérien » avec des enfants en situation de handicap du Centre Hélios Marin.
- Pour 2020, 1.2.3 Eveil a fait une demande de subvention de **500€**.
- En 2019, le CIAS a accordé une subvention de 300€.

Il est précisé aux conseillers que l'Association 1.2.3 Eveil n'a pas présenté son budget prévisionnel 2020 ainsi que le réalisé 2019 dans sa demande.

D. Association des Adhérents du GEM « La Maison de Pierre » :

- GEM « La Maison de Pierre » est une association qui accueille et accompagne les personnes souffrant de handicap psychique et/ou d'isolement sur le territoire Marennes-Oléron.
- GEM « La Maison de Pierre » a pour objectif :
 - la déstigmatisation de la maladie psychique ;
 - l'inclusion sociale de personnes fragilisées par la maladie ;
 - la lutte contre l'isolement ;

- la prévention de l'exclusion sociale.
- Pour 2020, GEM « La Maison de Pierre » a fait une demande de subvention de **2 000€**.
- En 2019, le CIAS a accordé une subvention de 1 000€.

Il est précisé aux conseillers que l'Association « La Maison de Pierre » n'a pas présenté son budget prévisionnel 2020 ainsi que le réalisé 2019 dans sa demande.

E. Association Collectif Caritatif du canton de Marennes (Banque Alimentaire) :

- La Banque Alimentaire collecte auprès du grand public, des producteurs agricoles, de l'industrie agro-alimentaire, les grandes surfaces et du surplus européen.
- La distribution a lieu **deux fois par mois** le jour même de l'approvisionnement pour les familles accueillies, l'aide alimentaire est avant tout un **complément de nourriture** nécessaire à leurs besoins quotidiens.
- Collectif Caritatif du Canton de Marennes est composée de **bénévoles** qui participent également au dialogue dans l'espoir de construire un lien social.
- En 2019, le CIAS a accordé une subvention de 210€.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les demandes de subventions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder une subvention de **30 824€** à la Mission Locale ;
- d'accorder une subvention de **700€** à l'Association OCEAN pour l'achat d'un scooter ;
- de demander le budget prévisionnel 2020 et le réalisé 2019 à l'Association 1.2.3 Eveil ;
- de demander le budget prévisionnel 2020 et le réalisé 2019 à l'Association « La Maison de Pierre » ;
- d'accorder une subvention de **500€** à l'Association Collectif Caritatif pour l'achat d'un ordinateur et l'achat de denrées alimentaires ;
- d'inscrire ces dépenses au budget 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

5. Ouverture de l'accueil collectif de mineurs de Nieulle-sur-Seudre.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'il doit se prononcer, chaque année, sur l'ouverture de la structure annexe de l'accueil collectif de mineurs durant l'été.

Cet accueil de loisirs estival se tient depuis plus de 6 ans dans les locaux de l'école élémentaire de Nieulle sur Seudre. De nombreuses familles, de cette partie du territoire, expriment régulièrement leur souhait de bénéficier, pour leurs enfants, d'un accueil de loisirs toute l'année, moins éloigné de leur résidence que celui de Marennes.

En septembre 2018, afin de répondre à cette demande croissante, un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire est organisé par le CIAS dans les locaux de l'école maternelle de la commune de Le Gua. Les chiffres de fréquentation augmentent régulièrement avec une moyenne de 40 enfants accueillis chaque mercredi et lors des petites vacances scolaires.

Pour l'année 2020, l'accueil collectif de mineurs se tiendra :

- du lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2020, de 7h30 à 18h30 ;
- capacité d'accueil est de 48 enfants âgés de 3 à 12 ans ;

- au sein de l'école primaire de Nieulle sur Seudre, pour laquelle une partie des locaux est mis à disposition du CIAS, ou au sein de l'école maternelle de Le Gua.

Une convention doit donc être établie entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune de Nieulle sur Seudre ou la commune de Le Gua, pour arrêter les modalités de mise à disposition du bâtiment.

Il est demandé au Conseil d'Administration de :

- de valider l'ouverture d'une annexe de l'accueil collectif de mineurs sur la commune de Nieulle sur Seudre ou sur la commune de Le Gua, pour la période des vacances scolaires de l'été 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Nieulle sur Seudre ou la commune de Le Gua pour la mise à disposition de bâtiments communaux ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure provisoire au budget M14 de l'année 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de distribuer aux parents un questionnaire pour identifier dans quelle commune ils souhaitent inscrire les enfants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

6. Présentation de l'Axe Santé Environnementale du Contrat Local de Santé.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'axe santé environnementale et du contrat local de santé des actions financées par la mutualité française sont proposées à destination des professionnels de l'enfance et de la petite enfance. Le 16 mai 2020, il est proposé d'organiser une journée dédiée à l'environnement et à la famille, dans le cadre du contrat territorial global de la CAF, afin de développer une synergie des acteurs du territoire autour de ces thématiques. Cette action est transversale au contrat local de santé et à la CTG.

Ci-dessous les différentes dates de programmation des ateliers du projet santé social de territoire :

- Lundi 30 mars 20h au CAL de Marennes : pièce de théâtre pour les professionnels de la petite enfance, thème abordé les perturbateurs endocriniens, 1h de théâtre/1h de débat ;
- Mardi 28 avril : atelier qualité de l'air à la MIS de 18h à 20h en lien avec la Mutualité Française Nouvelle Aquitaine ;
- Mardi 5 mai : atelier cosmétiques à la MIS 18h à 20h en lien avec une socio esthéticienne ;
- Mardi 12 mai : atelier alimentation à la MIS 18h à 20h avec une diététicienne ;
- Samedi 16 mai : Mise en œuvre d'une journée autour de la parentalité et de l'environnement intitulé « graines de familles ». Ce projet a pour objectif :
 - Inscrire le projet dans les politiques publiques locales et notamment dans le cadre de la CTG
 - Développer l'information et l'accompagnement des familles
 - Favoriser le partenariat local
 - Valoriser les rôles et compétences des parents
 - Favoriser des moments privilégiés de relation entre l'enfant et son parent
 - Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées

| coût prévisionnel du projet Fête du 16 mai 2020 | | | | | |
|---|---------------------------------------|-------------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| dépenses spécifiques du projet | | | recettes spécifiques du projet | | |
| 60 | achats | 2 344,58 € | 7061 | participation des usagers | 500,00 € |
| 61 | services extérieurs | | 708 | produit des activités annexes | 700,00 € |
| 62 | autres services extérieurs- publicité | 1 390,00 € | 741 | subv fonct Etat | |
| 64 | charges du personnel | 1 584,17 € | 742 | subv fonct Région | |
| 65 | autres charges de gestion | | 743 | subv fonct Dpt | |
| 6521 | mise à disposition du personnel | | 7443 | Subv commune | |
| 66 | charges financières | | 7443 | Subv EPCI | 823,75 € |
| 67 | charges exceptionnelles | | 745 | subv Caf | 3 295,00 € |
| | | | 748 | autres subventions | |
| total des dépenses | | 5 318,75 € | total des recettes | | 5 318,75 € |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé du Président,

PREND ACTE

- des actions mis en place dans le cadre de l'axe santé environnementale et du contrat local de santé.

ooOoo

2 QUESTIONS DIVERSES A INSCRIRE

7. Délégation de pouvoir du Président au Directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 Mars 2014 l'élection du Président du CIAS.

Arrête :

Article 1er : Le Président du CIAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir au Directeur dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CIAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CIAS.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Directeur ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CIAS et ou Trésorier principal de la communauté de Commune du Bassin de Marennes seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ooOoo

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la délégation de pouvoir du Président au Directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CIAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CIAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

8. Réponse à l'appel à projets de Labellisation Jeune.

Monsieur le Président rappelle que pour 2019, la CAF s'est engagée à verser 12 000€ dans le cadre de la labellisation Jeune. Le prochain appel à projets couvre la période 2020-2021-2022. Si l'appel à projets est favorable, la CAF versera la somme de 12 000€ par an et durant trois ans.

Il est donc proposé, au Conseil d'Administration, d'autoriser le Président à signer l'appel à projets et les documents inhérents.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'appel à projet Labellisation Jeune ainsi que les documents inhérents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Fin de la séance - 20h00

Affichage le :

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal
D'Action Sociale

Le Président
Mickaël VALLET

